



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

D 34-2025

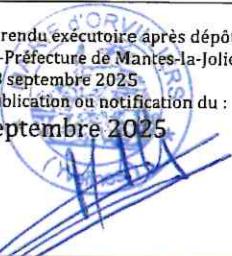
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 9	
Contre :	
Abstention :	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 8 septembre 2025
Et Publication ou notification du :
8 septembre 2025



L'an 2025, le 5 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. Convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2025.

Présents : Marie FLIS, Xavier MAROT, Séverine LEBORGNE, Mickaël LETELLIER, Joël PERROT, Corinne MALLER, Eveline GUILLEMIN-PRESTEL Marc-Antony SANCHEZ, Mickael BRIAND

Ayant donné procuration :

Absents excusés : Vanessa BOLAND

Absents : Maëlle BELIALI, Jean-Charles MONNET, Elodie JOSSE, Christophe CORNILLON

A été nommé secrétaire : Xavier MAROT

D 34-2025 – RÉVISION DE LA TARIFICATION POUR LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE ET DES FÊTES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Il est rappelé que les horaires d'utilisation doivent être conformes à ceux énoncés dans la convention, qu'une assurance est obligatoire, que l'entretien de la salle après utilisation est assuré par le preneur, qu'une convention d'occupation de la salle est obligatoire, que le recouvrement de la recette doit se faire avant la remise des clés.

Pour le cas où des évènements spécifiques feraient l'objet d'une convention exceptionnelle, le maire serait autorisé à en faire la négociation et à recouvrer les sommes dues, par décision du maire et en particulier dans le cadre social, paramédical, culturel, voire à titre gracieux sur des évènements organisés par les collectivités territoriales.

Compte tenu de demandes de mises à disposition de la salle dans le cadre d'une convention onéreuse à des périodes anticipées pour le week-end, dès le vendredi soir, la mise à disposition des clés ne pourrait se faire au plus tard à la mairie que le vendredi soir à 18 h00 pour une disponibilité de la salle à partir du vendredi à 20 h pour tenir compte de l'occupation des services périscolaires dans l'enceinte scolaire et des mesures de sécurité afférentes, salubrité, tranquillité.

Cette mise à disposition anticipée la veille, soit le vendredi à 20 heures avec entrée dans les locaux sera majorée obligatoirement de la somme de 50 € (cinquante euros) pour les administrés et 150€ (cent cinquante euros) pour tout extérieur ; les effets de la location perdureront jusqu'au dimanche 22 heures aux tarifs délibérés comme ci-dessous.

Cette tarification votée sera inscrite dans la nouvelle convention d'occupation de la salle

polyvalente et des fêtes, ainsi que les nouvelles dispositions concernant une mise à disposition anticipée pour le week-end.

Le maire,

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du 8 décembre 2023 pour application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération antérieure n° D 53-2023, les nouveaux tarifs peuvent s'appliquer en tenant compte de l'inflation citée supra selon les sources INSEE, Banque de France, tout en tenant compte d'une augmentation ajustée comme lors de la précédente délibération à 5 %.

Considérant les charges nouvelles notamment celles liées à l'inflation des énergies dont chauffage, électricité, de l'augmentation du point d'indice et du coût de la masse salariale qui assure l'entretien, des produits d'entretien, assurances, réparations des matériels, etc.

Madame le maire propose la révision de la tarification de la salle ainsi que la mise en place de forfait pour mise à disposition anticipée, sans obligation formelle, eu égard les besoins liés à une indisponibilité selon l'intérêt général, ou une occupation par une association convenue au préalable, pour approbation du tableau ci-dessous :

Administrés de la commune sur justificatif de domicile				
location de la salle	Tarif au 01/01/2024	Tarif révisé au 01/01/2026 + 5%	Location week-end forfait supp. Si m&à veille de la salle vendredi 20 h	
Matin : 8 à 15h Soir : 15 à 22h	209,48 €	219,95 €		
Journée : 8 à 22 h	396,90 €	416,75 €		
week-end : samedi 8 h au dimanche 22h	507,15 €	532,51 €	50,00 €	582,51 €

Location de la salle pour les associations extérieures				
location de la salle association extérieure	Tarif au 01/01/2024	Tarif révisé au 01/01/2026 + 5%	Location week-end forfait supp. Si m&à veille de la salle vendredi 20 h	
Forfait deux heures Horaire limité selon le début d'occupation (non autorisé après 22 h)	11,03 €	11,58 €		
Année civile uniquement pendant les périodes scolaires	330,75 €	374,29 €	anticipation	Total si tarif veille
week-end : samedi 8 h au dimanche 22h	782,78 €	821,92 €	150,00 €	971,92 €

Location de la salle pour les PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE				
location de la salle PERSONNES EXTERIEURES à la commune	Tarif au 01/01/2024	Tarif révisé au 01/01/2026 + 5%	Location week-end forfait supp. Si m&à veille de la salle vendredi 20 h	
Matin : 8 à 15h Soir : 15 à 22h	286,65 €	300,98 €		
Journée : 8 à 22 h	562,28 €	590,39 €	anticipation	Total si tarif veille
week-end : samedi 8 h au dimanche 22h	782,78 €	821,91 €	150,00 €	971,92 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'abroger la délibération D 53-2023 du 8 décembre 2023 et d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de la location de la salle municipale aux administrés et d'accepter les généralités
- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de la location de la **salle municipale pour les administrés de la commune, les associations extérieures et pour les personnes extérieures** à la commune et d'accepter les généralités
- Autorise le maire à recouvrer les sommes dues pour les mises à disposition de la salle municipale que ce soit pour les administrés de la commune, les associations extérieures, ou pour toutes personnes extérieures à la commune,
- Et appliquer la révision de la tarification **à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 5 septembre 2025

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat